



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : /

Date de la convocation : 11 janvier 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, CHAPUT Clément, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
DESIRE Thierry représenté par Y MUSCAT
DESIRE Valérie représentée par Y MUSCAT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
BEUNEL Philippe représenté par L BARBOTTIN
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°07

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE A L'ECOLE ANNE FRANK – DEMANDE DE SUBVENTION DETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention d'état attribuée aux collectivités qui comptent entre 2 000 et 20 000 habitants. Elle a notamment comme objectif de contribuer à la rénovation des bâtiments du patrimoine communal et en particulier les bâtiments scolaires.

A ce titre, la commune de Naintré **souhaite bénéficier de la DETR pour effectuer des travaux de réfection des toitures de la partie sud-ouest du bâtiment de l'école maternelle Anne Frank.**

Suite à la restructuration des écoles qui a eu lieu en 2017, la commune de Naintré a fait le choix de se lancer dans une démarche volontariste de rénovation de ses écoles sur plusieurs années.

La collectivité doit également se mettre en conformité avec les obligations réglementaires qui vont s'appliquer. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 oblige à mener des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

Dans le cadre de l'obligation liée au décret tertiaire, la commune de Naintré doit entamer les travaux d'isolation thermique de ses bâtiments de plus de 1000m². C'est le cas pour l'école Anne Frank.

Avant de débiter l'isolation des combles il convient de résoudre les problèmes de fuites rencontrés sur une partie du bâtiment en particulier les versants exposés au nord-ouest. De plus ces toitures rencontrent des déformations au niveau de la charpente de type fermettes.

Ce projet pour l'école maternelle Anne Frank consiste donc à rénover complètement les toitures de la partie sud-ouest de l'école en remplaçant les tuiles existantes avec ajout d'un écran pare-pluie et en redressant les fermettes déformées.

Le montant estimatif des travaux est de 191 040€ TTC (159 200 € HT).

L'État peut subventionner ce type de travaux dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention DETR sollicitée, 30 % soit :	47 760,00 €
-Subvention DSIL sollicitée, 30 % soit :	47 760,00 €
- Fonds propres, soit :	63 680,00 €
Total	159 200,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'État.

Considérant la nécessité de rénover une partie de la toiture de l'école Anne Frank,
Considérant le coût estimatif des travaux,
Considérant que l'État peut subventionner ce type de travaux dans le cadre de la DETR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les travaux de toiture de l'école Anne Frank d'un montant de 159 200 € HT ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus permettant à M le Maire de déposer les demandes de subvention ;
- **décide** pour cette réalisation de solliciter une subvention à l'état dans le cadre de la DETR ;
- **charge** M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

